

Observatoire de la réparation des produits ménagers en Wallonie



Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets (DIGPD)
Contact : dechets@spw.wallonie.be

Table des matières

1. Economie circulaire	5
2. Droit à la réparation	5
2.1. En Europe.....	5
2.2. En Belgique	7
2.3. En Wallonie.....	8
2.3.1. Conventions-cadres : Repair Together et la fédération Ressources	9
2.4. Aperçu du droit à la réparation dans d'autres pays européens.....	9
2.4.1. En France.....	9
2.4.2. En Autriche.....	11
2.4.3. En Allemagne	11
2.5. Défense du droit à la réparation : recommandations et obstacles	11
3. Secteur de la réparation	12
3.1. Nomenclature NACE-BEL 2025 de la réparation.....	12
3.2. Biens soumis à la réparation.....	13
3.3. Acteurs de la réparation	13
4. Obsolescence.....	13
5. Indicateurs wallons de la réparation	14
5.1. Services de réparation	14
5.1.1. Nombre de réparateurs indépendants	14
5.1.2. Chiffre d'affaires des services de réparation	15
5.1.3. Nombre d'établissements dont l'activité principale est la réparation	16
5.1.4. Nombre de postes de travail dans le secteur de la réparation	17
5.2. Consommateurs.....	17
5.2.1. Pourcentage de personnes ayant effectué des réparations sur leurs équipements électriques et électroniques (EEE).....	17
5.2.2. Raisons pour ne pas réparer des appareils électriques ou électroniques	18
5.2.3. Défaut d'entretien ou d'utilisation.....	20
5.2.4. Importance de la durée de vie d'un appareil	21
5.2.5. Textiles d'habillement	24
5.3. Repair cafés.....	26
5.3.1. Nombre de Repair cafés.....	26
5.3.2. Taux de réparabilité des objets apportés dans les Repair cafés.....	27
5.4. Entreprises membres de Ressources actives dans la réparation.....	29
5.4.1. Réparation pour le compte de tiers	29
5.5. Plateformes de mise en relation.....	29

5.5.1.	Nombre de demandes et d'offres de réparation sur Ring Twice	29
6.	Incitations à la réparation en Wallonie.....	30
6.1.	Communiquer auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation.....	30
7.	Conclusion	31

Table des illustrations

Tableau 1 – Nomenclature NACE-BEL 2008 relative à la réparation des biens des ménages	13
Figure 1 – Indice de réparabilité français	10
Figure 2 – Évolution du nombre de réparateurs indépendants par 100 000 habitants en Wallonie	15
Figure 3 – Évolution du chiffre d'affaires des services de réparation en Wallonie, par 100 000 habitants, depuis 2018 jusque 2023	16
Figure 4 – Évolution du nombre d'établissements situés en Wallonie et dont l'activité principale est la réparation, par 100 000 habitants, depuis 2020 jusque 2022	16
Figure 5 – Évolution du nombre de postes de travail dans le secteur de la réparation en Wallonie, par 100 000 habitants, depuis 2020 jusque 2022	17
Figure 6 – Réparations effectuées au cours des 12 derniers mois sur les appareils électriques et électroniques par le répondant ou par quelqu'un d'autre. Question posée uniquement aux personnes concernées par un besoin de réparation. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers	18
Figure 7 – Raisons pour ne pas avoir réparé l'appareil électrique ou électronique malgré le besoin de réparation. Question posée uniquement aux personnes concernées par un besoin de réparation dans les 12 derniers mois et qui n'ont pas fait réparer leur appareil. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers	19
Figure 8 – Type d'interventions de réparation réalisées par Vanden Borre en 2024, tous produits confondus	20
Figure 9 – Type d'interventions de réparation réalisées par Vanden Borre en 2024, sur les lave-vaisselles, les téléviseurs et les lave-linges	21
Figure 10 – Prise en compte de la durée de vie lors de l'achat d'un appareil électrique ou électronique. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers	22
Figure 11 – Estimation de la durée de vie pour les gros électroménagers, les smartphones et téléphones portables, les équipements informatiques et les petits électroménagers. La durée de vie étant la durée pendant laquelle l'appareil reste en état de marche dans des conditions normales d'utilisation. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers	22
Figure 12 – Critères utilisés pour estimer la durée de vie d'un appareil électrique ou électronique. Éditions 2018 et 2022 du baromètre de la prévention des déchets ménagers	23
Figure 13 - Critères utilisés pour estimer la durée de vie d'un appareil électrique ou électronique. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers	24
Figure 14 – Réparations effectuées sur des vêtements, chaussures, autres accessoires d'habillement. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers	25
Figure 15 – Raisons de ne pas avoir effectué de réparations sur les vêtements, chaussures, autres accessoires d'habillement qui en avaient besoin, question posée uniquement aux personnes ayant renseigné un besoin de réparation sur ces produits. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers	26

Figure 16 – Évolution du nombre de Repair cafés en Wallonie par 100 000 habitants, depuis 2012 jusqu'à 2024	26
Figure 17 – Repair cafés wallons ayant rapporté des données à l'Open Repair Alliance pour au moins un événement par année, depuis 2020 jusqu'à 2023. En pourcentage et en nombre absolu par rapport au total	27
Figure 18 – Taux de réparabilité et taux de réparation des équipements électr(on)iques dans les Repair cafés wallons, depuis 2020 jusqu'à 2023, pour les Repair cafés ayant rapporté des données sur la plateforme de l'Open Repair Alliance	28
Figure 19 – Nombre d'entreprises d'économie sociale wallonnes membres de Ressources et faisant de la réparation pour compte de tiers	29
Figure 20 et Figure 21 – Nombre de demandes et d'offres de réparation d'électroménagers, de smartphones et d'ordinateurs, depuis 2018 jusqu'à 2023.....	30

1. Economie circulaire

Le 30 mai 2018, le Parlement Européen a modifié la directive cadre relative aux déchets (2018/851) en incluant de nouvelles perspectives quant à la gestion des déchets, afin de **réorganiser notre modèle de société et de consommation**. L'idée principale est de tendre vers une **économie circulaire**, plus efficiente dans l'utilisation des ressources naturelles. L'objectif est notamment de parvenir à **transformer la vision du déchet**, en intégrant la nécessité que les objets soient davantage conçus dans un souci de **réparabilité** et de **réemploi**.

Une telle transition vers une économie circulaire est porteuse de **défis** (caractère limité des ressources, raréfaction des stocks de métaux et terres rares, accroissement de la population...), mais aussi d'**opportunités** :

- La **diminution des pressions environnementales et socio-économiques** associées, conséquence d'une utilisation plus efficace et parcimonieuse des ressources ;
- Le **renforcement de la position stratégique** de la Belgique, qui offre, notamment au secteur de la logistique, l'opportunité d'être actif dans les différentes étapes du cycle de vie des produits ;
- La **création potentielle de nouveaux emplois**, directs et indirects, dans ce vivier que constitue l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette démarche, le Département du Sol et des Déchets de la Wallonie a souhaité réaliser une **étude** destinée à :

- Établir un **état des lieux** de la situation en matière de **réparation** des objets et des déchets ;
- Identifier et analyser les **facteurs de réussite et les freins** qui expliquent le développement actuel du secteur de la réparation en Wallonie, au niveau de l'offre et de la demande, et proposer des recommandations en conséquence ;
- Préparer la mise en place d'un **observatoire de la réparation** en Wallonie, permettant d'évaluer de manière récurrente l'évolution du secteur et les effets des actions mises en place au travers d'indicateurs.

C'est cet observatoire et ses indicateurs qui constituent le sujet de cette publication.

2. Droit à la réparation

2.1. En Europe

L'article 13, e), du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020¹ prévoit explicitement les services de réparation comme contribuant à la transition vers une économie circulaire : [l'activité économique] **prolonge l'utilisation des produits, notamment par le réemploi, la conception visant à la longévité, la réaffectation, le désassemblage, la refabrication, la mise à niveau et la réparation, et le partage des produits**.

¹ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2020.198.01.0013.01.FRA

Dans le cadre des nouvelles mesures **d'éco-conception**, des règles s'imposent aux fabricants de tous les pays de l'Union Européenne depuis le 1er mars 2021², règles qui ont été renforcées dans la directive ESPR, Ecodesign for Sustainable Products Regulation, en 2024³. Les fabricants et les importateurs sont tenus de mettre à la disposition des réparateurs professionnels les pièces de rechange pendant au moins 7 ans (pour les appareils de réfrigération) ou pendant au moins 10 ans (pour les lave-linges, les sèche-linges et les lave-vaisselles) après la mise sur le marché de l'UE de la dernière unité d'un modèle. Les fabricants doivent mettre à disposition des réparateurs non professionnels (en ce inclus les consommateurs) les pièces de rechange qui sont adaptées à des réparations non professionnelles. La directive ESPR vise à réduire le remplacement des produits en allongeant leur cycle de vie, entre autres en rendant possible et en facilitant la réparation.

En 2022, la **garantie légale de conformité** de 2 ans sur les biens de consommation achetés en Europe est entrée en vigueur⁴.

En mai 2024, le Conseil européen a adopté une directive⁵ visant à renforcer le **droit à la réparation pour les consommateurs**. L'objectif est d'encourager la réparation en rendant celle-ci plus accessible et moins chère, de prolonger ainsi la durée de vie du produit et, en fin de compte, de réduire les déchets.

Cela passe notamment par une meilleure communication aux consommateurs via un formulaire européen d'information fournissant des renseignements clairs sur le processus de réparation qui inclut les délais et les prix, l'obligation pour les fabricants de proposer des options de réparation à un prix raisonnable et dans un délai raisonnable, une prolongation de douze mois de la période de garantie légale du vendeur après la réparation d'un produit, une plateforme en ligne européenne pour aider les consommateurs à trouver des services de réparation.

La directive oblige également les fabricants à fournir des informations sur les pièces de rechange sur leur site web, à mettre les pièces de rechange à la disposition du secteur de la réparation à un prix raisonnable et à interdire les pratiques qui empêchent les réparateurs indépendants d'utiliser des pièces détachées d'occasion ou imprimées en 3D.⁶

Le champ d'application de la directive comprend une série de produits, dont les lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselles, réfrigérateurs, aspirateurs, smartphones, tablettes.

² Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32009L0125>

³ Règlement (UE) 2024/1781 du Parlement Européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception pour des produits durables, modifiant la directive (UE) 2020/1828 et le règlement (UE) 2023/1542 et abrogeant la directive 2009/125/CE, plus communément nommée ESPR : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32024R1781&qid=1733483136059>

⁴ Sources : <https://www.europe-consommateurs.eu/achats-internet/les-garanties.html>, https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/shopping/guarantees-returns/index_fr.htm, consultées le 8 avril 2025

⁵ Directive (UE) 2024/1799 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles communes visant à promouvoir la réparation des biens et modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et les directives (UE) 2019/771 et (UE) 2020/1828 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024L1799&qid=1741257233737>

⁶ Source : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/02/02/circular-economy-council-and-parliament-strike-provisional-deal-on-the-right-to-repair-directive/>, consultée le 8 avril 2025

Le législateur européen encourage également les États membres à mettre en place des fonds et des bons de réparation, qui ont fait leurs preuves pour améliorer l'accessibilité financière des réparations.

2.2. En Belgique

En 2011, la Belgique a réduit le taux de TVA à 6% pour les petits services de réparation de bicyclettes, de chaussures, d'articles en cuir, de vêtements et de linge de maison⁷.

En Belgique, la loi du 17 mars 2024⁸ sur la promotion de la réparabilité et de la durabilité des biens vise à favoriser la réparation et la prolongation de la durée de vie des biens afin de limiter leur impact sur l'environnement. Cette loi entre en vigueur le 2 mai 2025. La loi introduit un indice de réparabilité pour certains biens. La loi dispose que celui-ci peut être complété et/ou remplacé par un indice de durabilité.

À l'image de l'indice de réparabilité en place en France depuis 2021⁹, l'indice belge se base sur plusieurs critères¹⁰ :

- La durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien, auprès des fabricants, réparateurs, et des consommateurs ;
- Le caractère démontable du bien, entendu comme le nombre d'étapes de démontage pour un accès uniforme aux pièces détachées, ainsi que les caractéristiques des outils nécessaires et des fixations entre ces pièces détachées ;
- La durée de disponibilité sur le marché des pièces détachées et les délais de livraison, auprès des fabricants, des importateurs, des distributeurs en pièces détachées, des réparateurs et des consommateurs ;
- Le prix de vente des pièces détachées par le fabricant ou l'importateur et le prix de vente des équipements par le fabricant ou l'importateur ;
- Des critères spécifiques à la catégorie de biens concernée.

Plusieurs catégories d'appareils électroménagers sont couvertes : les lave-vaisselles, les aspirateurs, les nettoyeurs haute pression, les tondeuses à gazon, les ordinateurs portables, les vélos électriques et non-électriques, les trottinettes électriques et les tablettes. Le vendeur ou le distributeur devra afficher un label obligatoire qui, initialement, permettra au consommateur de voir quel est le degré de réparabilité du produit et, à terme, offrira aussi une estimation de la durée de vie escomptée du produit¹¹.

⁷ Arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, modifié le 4 juillet 2011 : https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/article.pl?language=fr&sum_date=&pd_search=1970-07-31&numac_search=1970072012&page=26&lg_txt=F&caller=list&1970072012=16&trier=promulgation&dt=ARR ETE+ROYAL&ddd=1970-01-01&ddf=1971-01-01&fr=f&choix1=et&choix2=et

⁸ Le texte de la loi publiée au Moniteur belge est disponible via ce lien : https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-17-mars-2024_n2024003876

⁹ Voir section 2.4.1 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

¹⁰ Source : https://www.stradalex.com/fr/sl_news/document/sl_news_article20240906-1-fr, consultée le 8 avril 2025

¹¹ Source : https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-royal-du-25-mai-2024_n2025001834

2.3. En Wallonie

À son échelle, la Wallonie soutient des initiatives visant à la réparation et au réemploi des biens ainsi réparés.

La Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 du Gouvernement wallon¹² proclame le soutien du Gouvernement aux entreprises afin de rencontrer les exigences en matière de durabilité en couplant les approches en matière d'économie circulaire, de transition bas carbone et les efforts de réemploi et de réparation. Elle énonce également le souhait de lever les freins réglementaires et administratifs aux acteurs de la réparation, du réemploi et de la réutilisation et de mettre en place des formations aux métiers qualifiés nécessaires à ces entreprises et ces associations.

La stratégie de déploiement de l'économie circulaire en Wallonie, Circular Wallonia, est décrite pour la période 2021-2024¹³. L'axe portant sur la consommation et la demande de biens et services vise à encourager l'allongement de la durée d'usage, ainsi que les pratiques de réemploi et de réparation. Le Gouvernement wallon a inscrit dans la DPR la poursuite de cette stratégie.

Le Plan Wallon des Déchets-Ressources, PWD-R, adopté pour la période 2018-2024¹⁴, comporte quelques actions en faveur de la réparation. On peut citer, par exemple, le souhait de consolider le réseau et le maillage des lieux de réparation notamment au travers de la dynamique des Repair Cafés dans le but d'encourager la réparation des équipements électriques et électroniques et des encombrants. Les initiatives sont soutenues notamment par des conventions-cadres et des appels à projets tels que l'appel à projets déchets-ressources qui vise à soutenir et renforcer les initiatives et projets dans le thème du réemploi et de la préparation au réemploi¹⁵.

La responsabilité élargie des producteurs (REP) rend les producteurs responsables de leurs produits tout au long de leur cycle de vie (y compris au stade de la post-consommation)¹⁶. La REP est donc est un instrument de politique publique qui participe à l'atteinte des objectifs régionaux en engageant les producteurs à soutenir entre autres la réparation¹⁷. Plusieurs REP sont mises en place en Wallonie et suivies par des organismes de gestion. C'est notamment Recupel pour les appareils électriques et électroniques, Bebat pour les piles et batteries ou encore Valumat pour les matelas. D'autres REP sont envisagées, par exemple pour les textiles et pour les meubles¹⁸.

¹² Source : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/declaration-de-politique-regionale-du-gouvernement-wallon>, consultée le 8 avril 2025

¹³ La stratégie Circular Wallonia 2021-2024 est disponible en ligne : <https://www.wallonie.be/sites/default/files/2024-07/DPR2024-2029.pdf>; pour plus d'informations à ce sujet, voir également : <https://economiecirculaire.wallonie.be/fr>

¹⁴ Le PWD-R est disponible en ligne : <https://environnement.wallonie.be/home/gestion-environnementale/dechets.html>

¹⁵ Source : <https://sol.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets/appels-a-projets-dechets-ressources.html>, consultée le 8 avril 2025

¹⁶ Source : https://www.oecd.org/fr/publications/la-responsabilite-elargie-des-producteurs_ee1c5489-fr.html, consultée le 8 avril 2025

¹⁷ Les REP engagent également les producteurs à soutenir l'écoconception, la collecte séparée, le réemploi, la réutilisation, le recyclage par l'intermédiaire d'objectifs de moyens et de résultats et participent donc au développement de l'économie circulaire.

¹⁸ Voir en ligne les études sur la REP pour les meubles et les textiles : <https://environnement.wallonie.be/home/gestion-environnementale/dechets/gestion-des-dechets/etudes-et-rapports.html>

2.3.1. Conventions-cadres : Repair Together et la fédération Ressources

Au moyen d'une convention cadre, la Wallonie soutient l'ASBL Repair Together¹⁹ qui fédère les Repair Cafés depuis 2015. Les Repair Cafés sont des espaces où des personnes se réunissent pour réparer, réutiliser et repenser la consommation. Les biens visés sont électriques et électroniques mais couvrent également des produits tels que les textiles, les vélos ou encore les meubles. Le soutien s'est concrétisé par une convention-cadre en 2019 renouvelée pour la période 2022-2025.

Le soutien apporté à Repair Together permet de couvrir un champ large d'actions en faveur de la réparation, notamment :

- La gestion des Repair cafés et du Repair café mobile ;
- L'établissement d'un annuaire de la réparation ;
- La réalisation de tutoriels de réparation sous format pdf ou vidéo ;
- La réalisation de formations, sensibilisations et animations notamment dans les établissements scolaires (primaires, secondaires, universités) et lors de salons ou événements ;
- Le développement de partenariats avec des institutions éducatives pour intégrer la réparation dans les programmes d'études ;
- La création de synergies entre Repair Cafés et « Fablabs », lieux dédiés à la fabrication d'objets à l'aide de machines pilotées par ordinateur ;
- Le développement de l'impression 3D de pièces de rechange en soutenant les acteurs déjà existants dans ce domaine et en soutenant des initiatives allant dans le sens de l'impression 3D des pièces de rechange ;
- Le soutien à des initiatives de constitution de stocks de pièces de rechange, notamment en utilisant des pièces d'appareils non réparables.

La Wallonie a également conclu une convention cadre en matière de réemploi avec la fédération Ressources²⁰, convention cadre régulièrement renouvelée depuis plus d'une vingtaine d'années. Ressources établit des synergies, partenariats et collaborations entre les pouvoirs publics (régions, communes, intercommunales) et l'ensemble de ses membres, dans le but de développer l'économie sociale et la réutilisation²¹. Parmi les membres de Ressources, on retrouve Repair Together mais aussi d'autres acteurs - ASBL, coopératives à finalité sociale, ressourceries, entreprises de travail adapté (ETA) centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) - actifs dans la réparation.

2.4. Aperçu du droit à la réparation dans d'autres pays européens

2.4.1. En France

La France a mis en place un indice de réparabilité²² en janvier 2021 pour 7 catégories de produits : les smartphones, les ordinateurs portables, les tondeuses à gazon, les lave-linges, les lave-vaisselles, les

¹⁹ <https://repairtogether.be/>

²⁰ La Fédération Ressources représente les entreprises sociales et circulaires du secteur de la réutilisation des biens et des matières, actives en Wallonie et/ou en Région de Bruxelles-Capitale.

²¹ Source : rapports d'activité de Ressources : <https://www.res-sources.be/fr/publications-2/>, consultée le 8 avril 2025

²² Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/indice-reparabilite>, consultée le 8 avril 2025

aspirateurs et les nettoyeurs haute-pression. Cet indice est prévu dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, loi AGECE, et vise à une meilleure information du consommateur sur la réparabilité de ses achats et donc sur leur longévité d'utilisation.

Dans les exemples de l'indice de réparabilité français ci-dessous, un code couleur est attribué au logo selon la valeur plus ou moins haute de l'indice²³.



Figure 1 – Indice de réparabilité français

En 2025, l'indice de durabilité remplace l'indice de réparabilité pour les téléviseurs et les lave-linges. En plus des critères de réparabilité, l'indice de durabilité reprend des critères de fiabilité²⁴.

Une étude²⁵ menée sur les données de 2 distributeurs majeurs entre janvier 2020 et décembre 2022 sur des catégories de produits soumis à l'indice de réparabilité montre une évolution dans les pratiques d'achat des consommateurs, qui s'orientent davantage vers des choix plus réparables. Cependant, la proportion de causalité de l'indice sur cette évolution est incertaine.

En décembre 2022, le bonus réparation²⁶ est déployé. Il permet aux consommateurs de bénéficier d'une remise²⁷ directement déduite de sa facture sur toute réparation effectuée par un réparateur labellisé sur une série de produits électriques ou électroniques non couverts par une garantie et dont le problème ne résulte pas d'un défaut d'entretien ou d'utilisation. Le bonus réparation repose sur les contributions versées par les producteurs selon le principe de responsabilité élargie du producteur (REP).

En novembre 2023, un bonus réparation sur le textile et les chaussures a été instauré.

²³ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite>, consultée le 8 avril 2025

²⁴ Pour plus d'informations sur ces critères de fiabilité, voir : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/indice-durabilite>

²⁵ Évaluation d'impact de l'indice de réparabilité, direction interministérielle de la transformation publique, octobre 2023 : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Rapport%20sur%20l'indice%20de%20re%CC%81parabilite%CC%81.pdf>

²⁶ Source : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-reparation-comment-ca-marche>, consultée le 8 avril 2025

²⁷ La remise varie de 10 à 45 euros jusqu'au 31 décembre 2023. À partir du 1^{er} janvier 2024, cette remise varie de 15 à 60 euros.

2.4.2. En Autriche

Un incitant à la réparation a été mis en place en avril 2022 en Autriche. Il prend la forme d'un bonus de réparation. Au départ, les consommateurs payaient un prix réduit et les réparateurs introduisaient une demande de remboursement du bonus réparation qui couvre une partie de la réparation. Le système a évolué et les consommateurs payent maintenant le prix complet de la réparation et obtiennent le remboursement après en avoir fait la demande.

Le premier bilan indique que 700 000 remboursements ont été demandés entre avril 2022 et septembre 2023. Les appareils réparés à l'aide de cet incitant sont principalement des téléphones portables, des lave-vaisselles, des lave-linges et des machines à café²⁸.

2.4.3. En Allemagne

Dans l'État de Thuringe en Allemagne, un projet visant à inciter à la réparation des appareils électriques et électroniques a été lancé en 2021. Les consommateurs payent le prix total de la réparation et demandent ensuite un remboursement couvrant une partie de la réparation²⁹.

2.5. Défense du droit à la réparation : recommandations et obstacles

La coalition Right to Repair Europe qui vise à défendre le droit à la réparation recommande notamment une disponibilité prolongée et un accès facilité aux pièces détachées (cela inclut le délai de livraison et le prix), aux informations de réparation, aux mises à jour logicielles et aux notices d'entretien. Elle préconise également un démontage facile, sans outil ou avec des outils facilement disponibles.

Elle s'oppose aux pratiques qui empêchent la réparation³⁰. On peut citer le recours aux outils propriétaires³¹. Les têtes de vis propriétaires en sont un exemple courant³². Dans ces pratiques, on retrouve également le blocage du remplacement d'une pièce défectueuse par une pièce qui n'est pas autorisée par le fabricant. Cela passe notamment par l'utilisation d'un verrou intégré dans le logiciel de l'appareil. C'est, par exemple, l'impossibilité d'utiliser une cartouche d'encre d'une autre marque que celle recommandée par le fabricant de l'imprimante. Une autre façon de bloquer le remplacement d'une pièce est la sérialisation qui consiste à attribuer un numéro de série à chaque pièce d'un appareil.

²⁸ Source : présentation de la coalition Right to Repair Europe lors de la 4^{ème} rencontre de l'économie circulaire organisée par la Direction du Développement Durable, SPW ARNE le 20/12/2023.

La coalition Right to Repair Europe représente plus de 180 organisations provenant de 27 pays européens. Elle inclut des ONG environnementales et des acteurs de la réparation tels que des groupes de réparation communautaires, des acteurs de l'économie sociale, des distributeurs de pièces détachées, des auto-réparateurs, des entreprises de réparation et de reconditionnement, ainsi que tout citoyen souhaitant défendre son droit à la réparation : <https://repair.eu/>

²⁹ Source : présentation de la coalition Right to Repair Europe lors de la 4^{ème} rencontre de l'économie circulaire organisée par la Direction du Développement Durable, SPW ARNE le 20/12/2023.

³⁰ Voir aussi <https://www.halteobsolescence.org/durabilite-ordinateurs-europe/>, article consulté le 27 mars 2025

³¹ Un outil propriétaire est un outil qui n'est pas facile de se procurer, qui est conçu pour un usage spécifique qui ne peut être assuré par un outil couramment disponible.

³² Voir l'exemple de la vis Pentalobe : <https://fr.ifixit.com/News/73467/un-peu-dhistoire-la-vis-pentalobe>, consulté le 27 mars 2025

Si une des pièces est remplacée par une pièce sans numéro de série ou avec un numéro de série que l'appareil ne reconnaît pas, l'appareil ne fonctionne pas de façon optimale.

3. Secteur de la réparation

Cet observatoire porte sur la réparation des biens des ménages. À ce stade, il ne porte pas sur la réparation des biens professionnels. Le territoire étudié est celui de la Wallonie. Toutefois, lorsque des indicateurs ne sont pas disponibles au niveau de la Wallonie mais bien au niveau de la Belgique, ce sont ces derniers qui seront présentés.

3.1. Nomenclature NACE-BEL 2025³³ de la réparation

NACE-BEL est la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne³⁴ implémentée en Belgique. Elle constitue le cadre de référence pour la production et la diffusion des statistiques relatives aux activités économiques en Belgique. Elle décompose l'univers des activités économiques de telle sorte qu'un code NACE-BEL puisse être associé à une unité statistique exerçant l'activité qu'il désigne.

Les codes NACE-BEL relatifs à la réparation des biens des ménages se retrouvent sous le code 95, réparation et entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles. Les codes auxquels cet observatoire se réfère sont le code 95.1, réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication, le code 95.2, réparation de biens personnels et domestiques et le code 95.4, activités de service d'intermédiation³⁵ pour la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles³⁶.

Ces codes sont subdivisés en plusieurs catégories comme le montre le tableau ci-dessous.

Code NACE-BEL	Description
95.100	Réparation et entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication
95.210	Réparation et entretien de produits électroniques grand public
95.220	Réparation et entretien d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
95.230	Réparation et entretien de chaussures et d'articles en cuir
95.240	Réparation et entretien de meubles et d'équipements du foyer
95.250	Réparation et entretien d'articles d'horlogerie et de bijouterie
95.290	Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestique
95.400	Activités de service d'intermédiation pour la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles ³⁷

³³ Source : Statbel, office belge de statistique

³⁴ Base légale : [Règlement \(CE\) No 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006](#)

³⁵ Les activités de service d'intermédiation sont par exemple les plateformes en ligne permettant aux utilisateurs de trouver un réparateur.

³⁶ Le code 95.3, réparation et entretien d'automobiles et de motocycles n'est pas inclus dans les indicateurs présentés dans cet observatoire.

³⁷ Les activités de service d'intermédiation pour la réparation des automobiles et motocycles ne sont pas inclus dans les indicateurs présentés dans cet observatoire.

3.2. Biens soumis à la réparation

Les biens soumis à réparation sont de toute sorte. Les appareils électriques et électroniques supportent un grand pan du marché de la réparation. On retrouve cependant d'autres biens qui peuvent également être sujet à réparation et qui sont inclus dans cet observatoire. On peut penser aux vêtements, chaussures et autres textiles, aux vélos, aux meubles, aux jouets ...

3.3. Acteurs de la réparation

Le secteur de la réparation regroupe de multiples et divers acteurs.

Si le bien qui nécessite une réparation bénéficie d'une garantie, le consommateur peut profiter de la garantie en rapportant le bien au détaillant qui le lui a vendu, au fabricant, ou, pour certains types de biens, dans un centre de service agréé par la marque du bien³⁸.

Si le bien ne bénéficie pas ou plus d'une garantie, le consommateur peut se tourner vers les mêmes acteurs ou bien vers un réparateur indépendant spécialisé ou encore un revendeur de pièces détachées.

D'autres acteurs de la réparation non professionnelle peuvent également constituer une option valable. Des membres de la fédération Ressources (voir ci-dessus) mais aussi d'autres acteurs actifs dans l'économie sociale et qui ne sont pas membres de Ressources, des particuliers via des plateformes de mises en relation peuvent permettre une réparation à moindre coût.

Enfin, le consommateur peut également se tourner vers un proche possédant les compétences requises pour la réparation, voire effectuer la réparation lui-même³⁹.

4. Obsolescence

Dans son règlement 2024/1781, l'Union européenne définit l'obsolescence prématurée comme étant « une caractéristique de conception d'un produit ou une action ou omission ultérieure qui a pour effet que le produit devient non fonctionnel ou moins performant sans que de tels changements de fonctionnalité ou de performance soient le résultat d'une usure normale »⁴⁰.

En d'autres mots, l'obsolescence prématurée se définit comme la perte de la valeur d'usage d'un produit, même si ce produit est toujours en bon état. L'obsolescence ne résulte pas toujours de l'usure du produit mais d'une évolution impactant la durée d'utilisation du produit. En langage courant, le terme obsolescence est plus utilisé que le terme obsolescence prématurée.

L'obsolescence constitue un obstacle à la réparation.

³⁸ C'est le cas, par exemple, des appareils électriques et électroniques.

³⁹ On peut citer, par exemple, les petites réparations sur les textiles : recoudre un bouton, réparer un accroc, etc.

⁴⁰ Définition de l'article 2, point 21), du règlement (UE) 2024/1781 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32024R1781&qid=1733483136059>

Plusieurs types d'obsolescence touchant les produits ménagers sont connues. La plus célèbre d'entre elle est l'obsolescence programmée. L'obsolescence programmée est définie comme un stratagème par lequel un bien voit sa durée de vie normative sciemment réduite dès sa conception, limitant ainsi sa durée d'usage, pour augmenter son taux de remplacement⁴¹.

D'autres types d'obsolescence sont définies, entre autres les suivantes :

- L'obsolescence est fonctionnelle lorsque, par exemple les pièces détachées ne sont pas disponibles ;
- L'obsolescence est technique ou technologique lorsqu'un logiciel n'est plus mis à jour ou qu'un nouveau produit remplit mieux la fonction attendue par l'utilisateur ;
- L'obsolescence esthétique, sociale ou psychologique réfère notamment à l'effet de mode et au statut social attaché au produit ;
- L'obsolescence est économique lorsque remplacer un produit est moins cher que l'entretenir ou le réparer.

5. Indicateurs wallons de la réparation

5.1. Services de réparation

5.1.1. Nombre de réparateurs indépendants

L'indicateur⁴² suit le nombre d'assujettis au régime des indépendants domiciliés en Wallonie qui déclarent travailler dans le secteur de la réparation de biens personnels et domestiques (code NACE-BEL 95.2). Ce nombre englobe les indépendants qui déclarent la réparation comme leur activité principale ainsi que les indépendants déclarant la réparation comme leur activité secondaire.

Le graphe ci-dessous reprend le nombre absolu de réparateurs indépendants (nombre repris sur le bord inférieur des barres de l'histogramme) et le nombre de réparateurs indépendants pour 100 000 habitants wallons (nombre repris sur le bord supérieur des barres de l'histogramme).

Le nombre absolu de réparateurs indépendants en Wallonie a diminué entre 2014 et 2015-2016. Le nombre de réparateurs indépendants rapporté au nombre d'habitants est stable autour de 40 pour 100 000 habitants depuis 2015.

⁴¹ Source : « L'obsolescence programmée, politiques et mesures belges », RDC Environnement pour le SPF économie belge, 2017 : <https://economie.fgov.be/fr/publications/lobsolescence-programmee>, consultée le 8 avril 2025

⁴² Source : INASTI, Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants

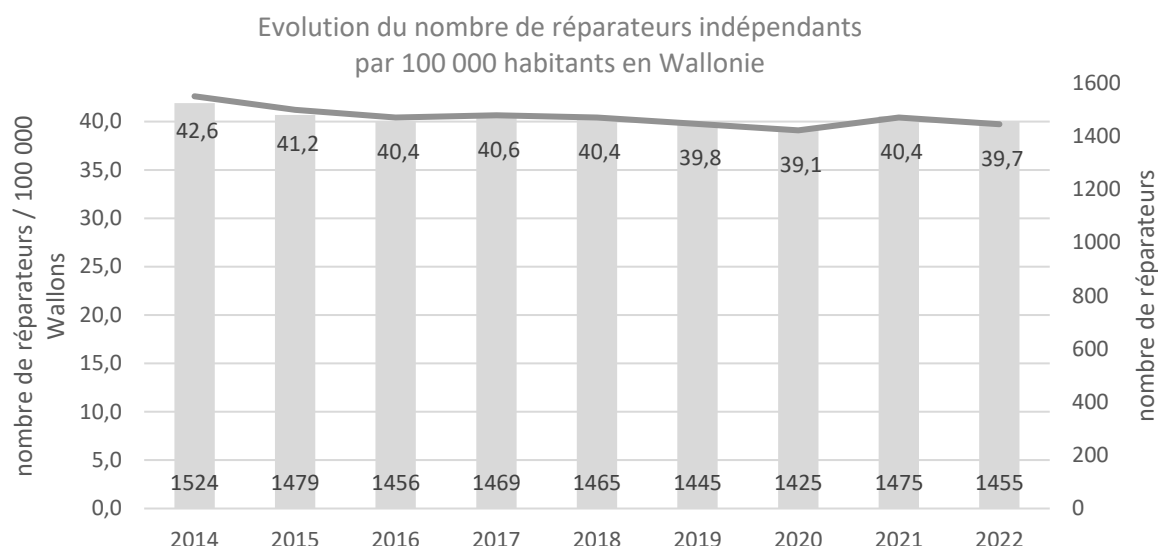


Figure 2 – Évolution du nombre de réparateurs indépendants par 100 000 habitants en Wallonie

5.1.2. Chiffre d'affaires des services de réparation

L'indicateur suit le chiffre d'affaires (CA) des entreprises dont l'activité principale est la réparation (code NACE-BEL 95) et dont le siège social se situe en Wallonie⁴³.

Le chiffre d'affaires comprend les montants facturés (TVA non comprise) par l'assujetti à la TVA. Ces montants correspondent à la vente sur le marché de biens ou de services fournis à des tiers en Belgique ou à l'étranger. Le chiffre d'affaires inclut également tous les autres coûts (transport, emballage, etc.) facturés au client, même si ceux-ci sont facturés séparément. Les réductions de prix, ristournes et remises, ainsi que la valeur des biens retournés (par notes de crédit) doivent être déduits. Les revenus considérés comme autres revenus opérationnels, les revenus financiers et les revenus extraordinaires dans les comptes de la société sont exclus du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires est présenté à prix constants, c'est-à-dire corrigé de la variation des prix par rapport à l'indice des prix à la consommation.

Après une baisse du chiffre d'affaires des services de réparation en 2020, probablement suite à l'impact des restrictions sanitaires liées à la Covid-19, celui-ci montre une belle reprise en 2021 mais diminue ensuite quelque peu.

⁴³ Source : StatBel, office belge de statistique

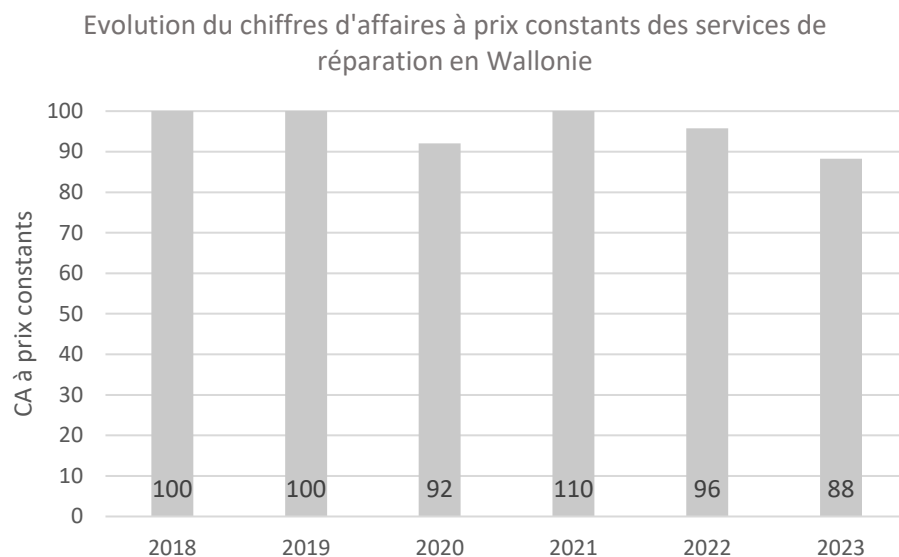


Figure 3 – Évolution du chiffre d'affaires à prix constants des services de réparation en Wallonie depuis 2018 jusqu'à 2023

5.1.3. Nombre d'établissements dont l'activité principale est la réparation

L'indicateur suit le nombre d'établissements situés en Wallonie avec au moins 1 salarié et dont l'activité principale est la réparation (code NACE-BEL 95). Il n'englobe pas les établissements qui font de la réparation comme activité secondaire ou complémentaire.

Entre 2020 et 2022, on dénombre 105 à 109⁴⁴ établissements principalement actifs dans la réparation⁴⁵.

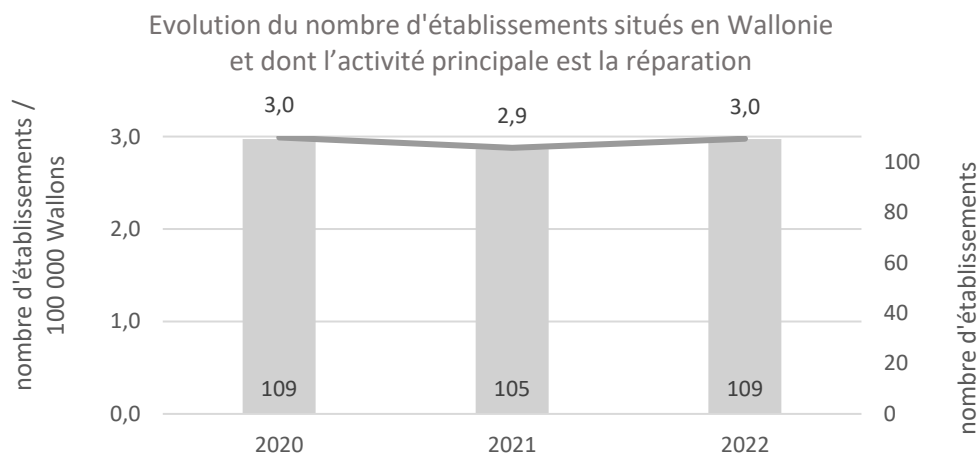


Figure 4 – Évolution du nombre d'établissements situés en Wallonie et dont l'activité principale est la réparation, par 100 000 habitants, depuis 2020 jusqu'à 2022

⁴⁴ 109 en 2020 et non 424 comme présenté par erreur dans la précédente édition de l'observatoire de la réparation en Wallonie.

⁴⁵ Source : ONSS, Office National de Sécurité Sociale

5.1.4. Nombre de postes de travail dans le secteur de la réparation

L'indicateur suit le nombre de postes de travail au sein des établissements situés en Wallonie et dont l'activité principale est la réparation (code NACE-BEL 95).

En 2022, les entreprises actives principalement dans la réparation comptabilisent un total de 488⁴⁶ employés⁴⁷.

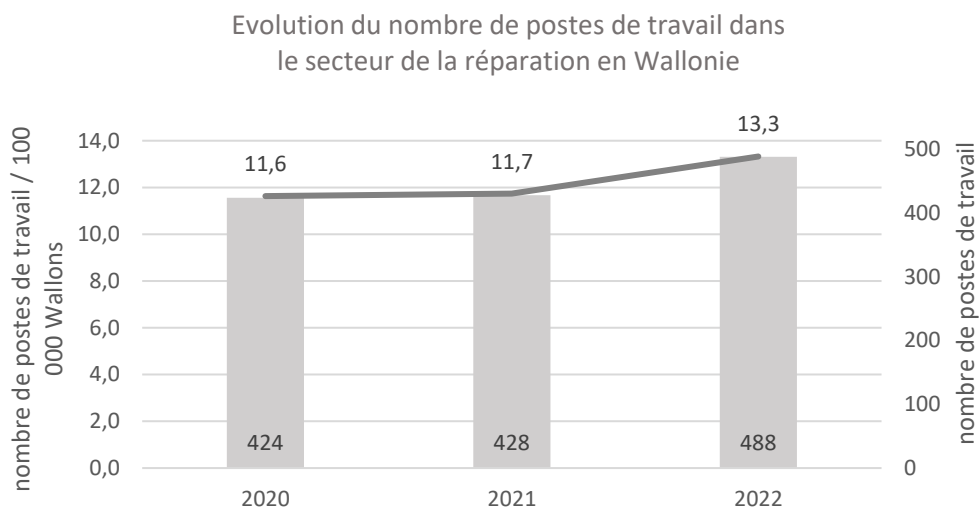


Figure 5 – Évolution du nombre de postes de travail dans le secteur de la réparation en Wallonie, par 100 000 habitants, depuis 2020 jusqu'à 2022

5.2. Consommateurs

5.2.1. Pourcentage de personnes ayant effectué des réparations sur leurs équipements électriques et électroniques (EEE)

Depuis quelques années, la DIGPD⁴⁸ mène régulièrement une étude auprès de plus de 2000 personnes vivant en Wallonie au sujet de leurs préoccupations à l'égard de l'environnement et plus particulièrement de la prévention des déchets ménagers. L'objectif est d'évaluer les connaissances, la perception et le comportement des ménages wallons par rapport à la production et à la gestion de leurs déchets et leur évolution au cours du temps. Cette étude permet d'élaborer le baromètre de la

⁴⁶ 424 en 2020 et non 1661 comme présenté par erreur dans la précédente édition de l'observatoire de la réparation en Wallonie.

⁴⁷ Source : ONSS, Office National de Sécurité Sociale

⁴⁸ Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, SPW ARNE

prévention des déchets ménagers en Wallonie. Le baromètre de la prévention des déchets ménagers a notamment été réalisé en 2018⁴⁹, en 2022⁵⁰ et en 2024⁵¹.

Une section de ce baromètre se concentre sur la réparation des équipements électriques et électroniques ou EEE. Six catégories d'EEE sont investiguées :

- Les gros appareils ménagers : lave-linge, lave-vaisselle, gazinière, etc.
- Les petits appareils ménagers : sèche-cheveux, aspirateur, mixeur, etc.
- Les équipements informatiques : ordinateur, imprimante, etc.
- Les smartphones, téléphones portables, etc.
- Les outils électriques : perceuse, ponceuse, etc.
- Le matériel grand public : chaîne hi-fi, télévision, GPS, console de jeu, etc.

Toutes catégories d'EEE confondues, entre 15% et 30% des répondants à l'enquête ont déclaré avoir eu besoin de réparations sur un EEE. Toutefois, moins de la moitié des personnes ayant eu un besoin de réparation ont réparé ou fait réparer leur EEE.

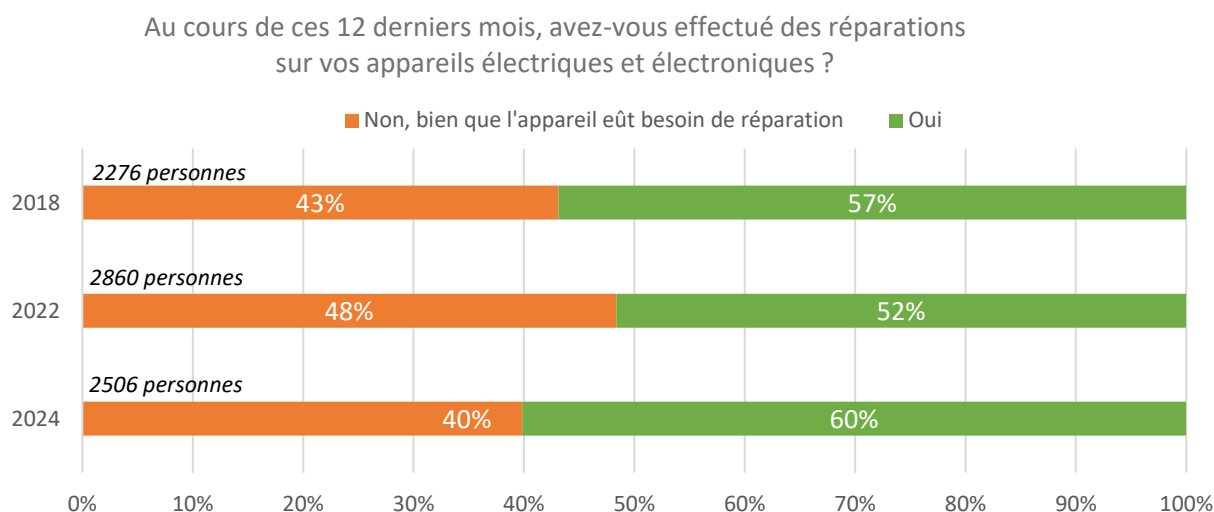


Figure 6 – Réparations effectuées au cours des 12 derniers mois sur les appareils électriques et électroniques par le répondant ou par quelqu'un d'autre. Question posée uniquement aux personnes concernées par un besoin de réparation. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers

5.2.2. Raisons pour ne pas réparer des appareils électriques ou électroniques

Le baromètre de la prévention des déchets ménagers en Wallonie reprend les raisons pour lesquelles un appareil n'a pas été réparé.

⁴⁹ Edition 2018 du baromètre de la prévention des déchets ménagers : <https://environnement.wallonie.be/home/a-la-une/publications/publications/barometre-prevention-2018.html>

⁵⁰ Edition 2022 du baromètre de la prévention des déchets ménagers : <https://environnement.wallonie.be/home/a-la-une/actualites/actualites/barometre-de-prevention-des-dechets-la-consommation-durable-progresse.html>

⁵¹ Edition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers : <https://environnement.wallonie.be/home/a-la-une/publications/publications/barometre-de-la-prevention-des-dechets-menagers-edition-2024.html>

Loin devant les autres raisons, dans 40% des cas, l'appareil n'a pas été réparé car le coût de la réparation était plus élevé que l'achat d'un nouvel appareil (39% en 2022, 42% en 2024). Les résultats de l'édition 2018 ne sont pas affichés car les choix de réponse ne sont pas les mêmes qu'en 2022 et 2024. Cependant, le prix était également la cause la plus fréquemment citée pour la non-réparation de l'appareil.

Un autre obstacle majeur à la réparation est l'impossibilité de réparer : soit que les pièces de rechange ne sont plus disponibles (14% en 2022, 18% en 2024), soit qu'aucun réparateur n'a été trouvé pour effectuer la réparation (16% en 2022, 14% en 2024), soit que le démontage est impossible (8% en 2022, 9% en 2024).

Enfin, l'appareil n'est pas réparé lorsqu'il est considéré comme n'étant plus au goût du jour ou bien que les avancées technologiques sont telles qu'il est dépassé (14% en 2022, 10% en 2024).

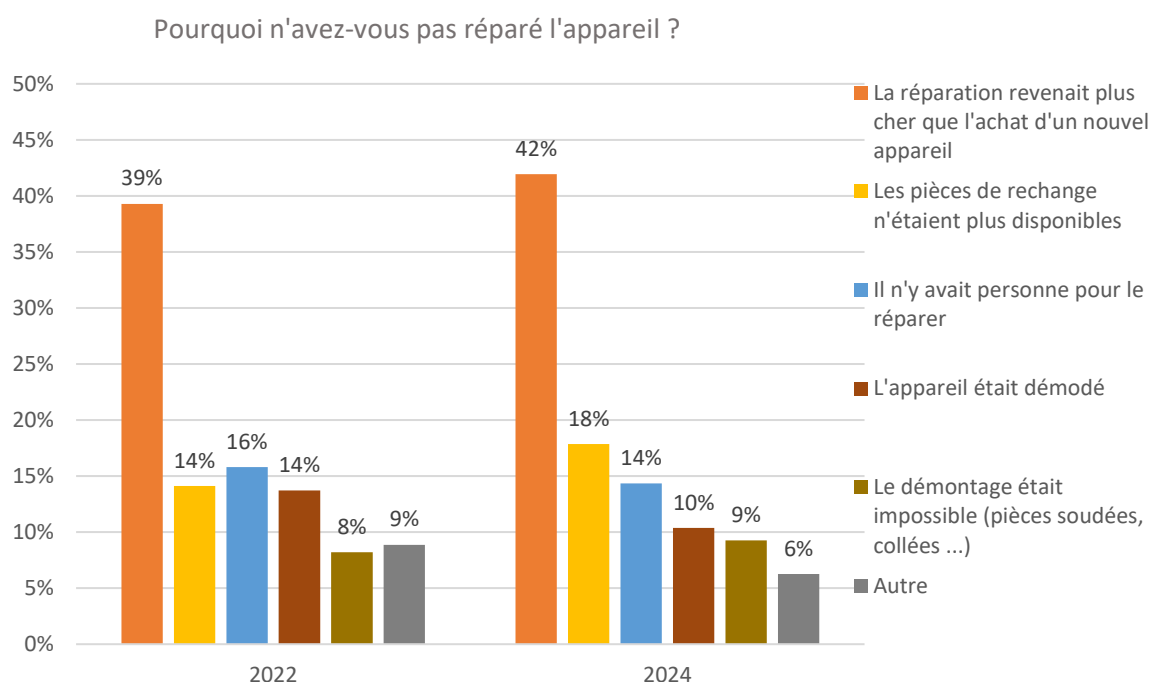


Figure 7 – Raisons pour ne pas avoir réparé l'appareil électrique ou électronique malgré le besoin de réparation. Question posée uniquement aux personnes concernées par un besoin de réparation dans les 12 derniers mois et qui n'ont pas fait réparer leur appareil. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers

Au vu de ses résultats, la baisse du coût de la réparation semble être un levier prioritaire à actionner pour favoriser la réparation. C'est également ce que suggère une étude de l'ADEME⁵² indiquant que le seuil psychologique qui fait basculer du remplacement vers la réparation se situe entre 10 et 50% maximum du prix du neuf, sachant qu'au-delà de 25% la moitié des répondants bascule vers le remplacement. À noter en positif, le seuil de cette barrière psychologique est à la hausse depuis 2014.

⁵² Les Français et la réparation, perceptions et pratiques, édition 2019, ADEME et FNAC DARTY : <https://harris-interactive.fr/wp-content/uploads/sites/6/2020/06/rapport-francais-reparation-perception-pratique-2020.pdf>

5.2.3. Défaut d'entretien ou d'utilisation

Le baromètre de durabilité de Vanden Borre⁵³, chaîne de magasins d'électroménager et d'électronique en Belgique, a été développé pour 6 catégories de produits : gros électro, encastrable et cuisine, petit électro, tv & audio, multimédia et téléphonie⁵⁴. Il indique que, tout produit confondu, près d'une intervention sur deux concernerait un défaut d'entretien ou d'utilisation, l'intervention de réparation ne nécessitant alors pas le remplacement d'une pièce détachée. Ce chiffre est corroboré par l'ADEME⁵⁵ selon laquelle 50 à 70% des pannes sont dues à un manque d'entretien ou un défaut d'utilisation durant la période de garantie.

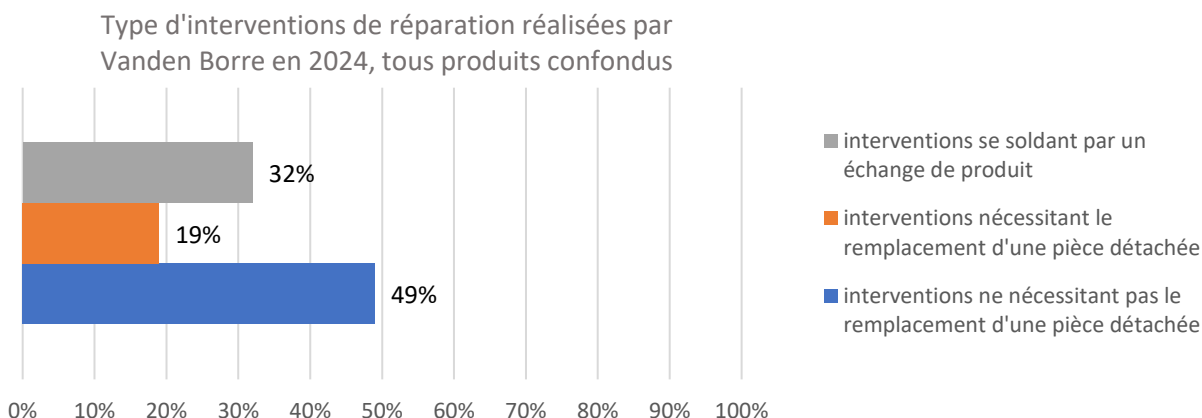


Figure 8 – Type d'interventions de réparation réalisées par Vanden Borre en 2024, tous produits confondus

L'amplitude du défaut d'entretien ou d'utilisation causant une panne est toutefois fort variable d'un produit à l'autre comme le montre le deuxième graphe ci-dessous. Pour les lave-vaisselles, les téléviseurs et les lave-linges, plus de 60% des réparations ont été effectuées sans remplacer de pièce détachée, et donc, selon Vanden Borre, pour cause de défaut d'entretien ou d'utilisation. Les différences des pourcentages pour chaque type d'interventions de réparation réalisées entre le graphe ci-dessous et le précédent indique une variabilité importante selon le type de produits.

⁵³ Baromètre de durabilité, 4^{ème} édition (2024) Vanden Borre : <https://barometer.vandenborre.be/fr/les-chiffres-cles-du-barometre-de-durabilite-2024/> et <https://barometer.vandenborre.be/fr/>, consultés le 14 avril 2025

⁵⁴ Le descriptif des catégories est disponible sur le site web de Vanden Borre : <https://www.vandenborre.be/fr/>, consulté le 14 avril 2025

⁵⁵ Pourquoi l'entretien de nos appareils n'a rien d'anodin ?, 2022, ADEME : <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/5390-pourquoi-l-entretien-de-nos-appareils-n-a-rien-d-anodin-.html>, consulté le 12 avril 2025

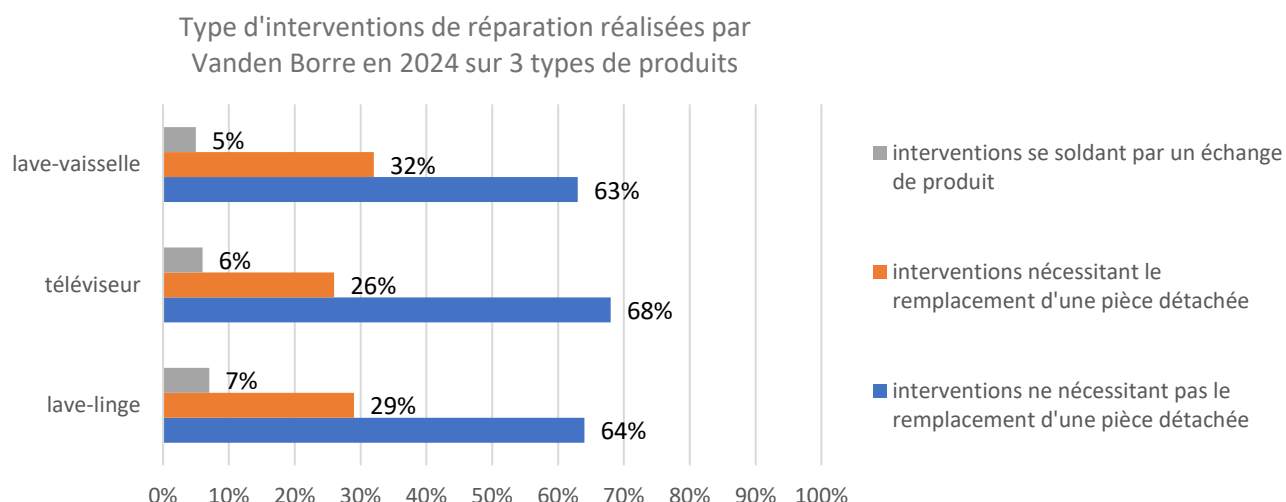


Figure 9 – Type d'interventions de réparation réalisées par Vanden Borre en 2024, sur les lave-vaisselles, les téléviseurs et les lave-linges

5.2.4. Importance de la durée de vie d'un appareil

Le baromètre de la prévention des déchets ménagers en Wallonie s'intéresse à l'importance qu'accordent les Wallons et les Wallonnes à la durée de vie d'un appareil électrique ou électronique.

Le graphique ci-dessous compare divers types d'appareils électroniques et électroménagers. Les catégories regroupent par exemple :

- Gros appareils ménagers : lave-linge, lave-vaisselle, gazinière, ...
- Petits appareils ménagers : sèche-cheveux, aspirateur, mixeur, ...
- Équipements informatiques : ordinateur, imprimante, ...
- Smartphones, téléphones portables
- Outils électriques : perceuse, ponceuse, tondeuse, ...
- Matériels grand public : chaîne hi-fi, télévision, GPS, console de jeu, ...
- Jouets électriques et électroniques : jouets télécommandés, ...
- Équipements de loisir et de sport : glacière électrique, pompe, vélo électrique, ...
- Instruments de surveillance et de contrôle : alarme, détecteur de fumée, ...
- Panneaux photovoltaïques

Les Wallons accordent le plus d'importance au critère de la durée de vie pour les gros électroménagers et le moins d'importance pour les jouets.

Quand vous achetez un appareil électrique et électronique à usage, dans quelle mesure estimez-vous important de tenir compte de la durée de vie de l'appareil ?

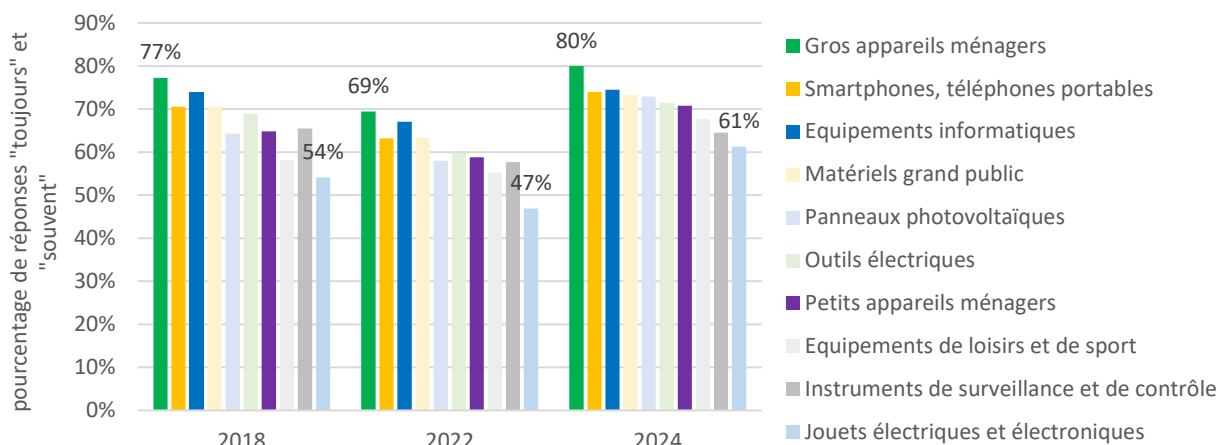


Figure 10 – Prise en compte de la durée de vie lors de l'achat d'un appareil électrique ou électronique. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers

Lors de l'édition 2024, une question a été ajoutée afin de connaître la durée de vie estimée par les Wallons pour 3 catégories d'appareils. Pour 40% des répondants, la durée de vie d'un gros appareil électroménager est d'au moins 10 ans. Pour les smartphones et téléphones portables, cette proportion tombe à seulement 4%. Avec les smartphones et téléphones portables, les équipements informatiques sont jugés majoritairement comme ayant une durée de vie de 4-6 ans. L'estimation de la durée de vie des petits appareils ménagers est fort variable puisqu'entre 20% et 24% des Wallons l'estiment à 4-6 ans, 6-8 ans, 8-10 ans ou supérieure à 10 ans. Au plus la durée de vie estimée est réduite, au plus le risque que l'appareil soit jeté et remplacé rapidement est élevé. Encourager à la réparation doit permettre de prolonger la durée de vie réelle mais également de prolonger la durée de vie estimée par le consommateur, de sorte à diminuer la quantité de déchets produits.

Pour chaque équipement proposé, quelle est selon vous sa durée de vie ? (en 2024)

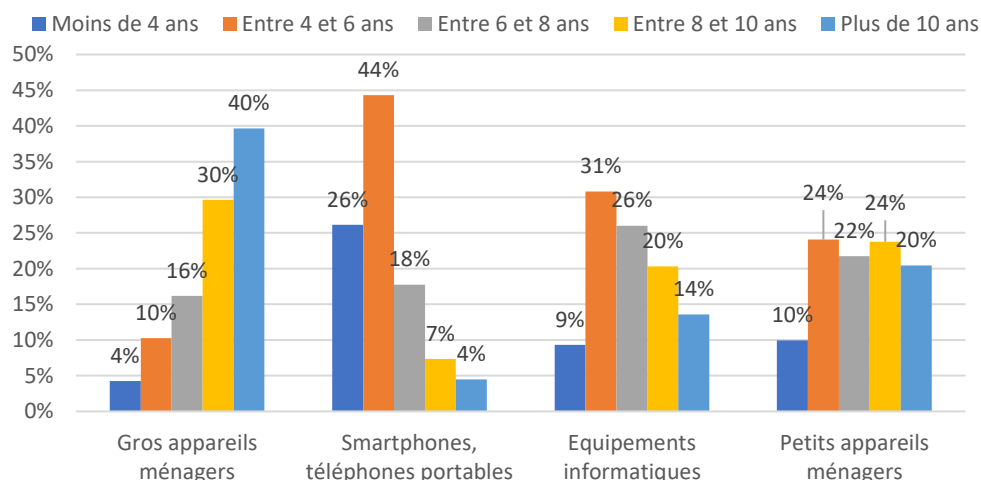


Figure 11 – Estimation de la durée de vie pour les gros électroménagers, les smartphones et téléphones portables, les équipements informatiques et les petits électroménagers. La durée de vie étant la durée pendant laquelle l'appareil reste en état de marche dans des conditions normales d'utilisation. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers

Les personnes interrogées ont rapporté les critères utilisés pour estimer la durée de vie. Les graphes ne sont pas comparables entre 2018-2022 et 2024, les répondants pouvaient indiquer un seul critère en 2018 et en 2022 alors qu'ils pouvaient en renseigner plusieurs en 2024. En 2022, le critère « indice de réparabilité s'il était proposé » a été ajouté. On constate que les 2 critères principaux, « réputation de la marque » et « durée de la garantie » sont les plus importants en 2022 comme en 2018, alors que le critère « pièces de rechange disponibles » enregistre une baisse de 6% et que le critère « indice de réparabilité s'il était proposé » est choisi par 7% des répondants. On ne peut toutefois pas spécifier s'il existe une corrélation entre la baisse de 6% et la hausse de 7%. « Autres » regroupe les critères moins souvent choisis.

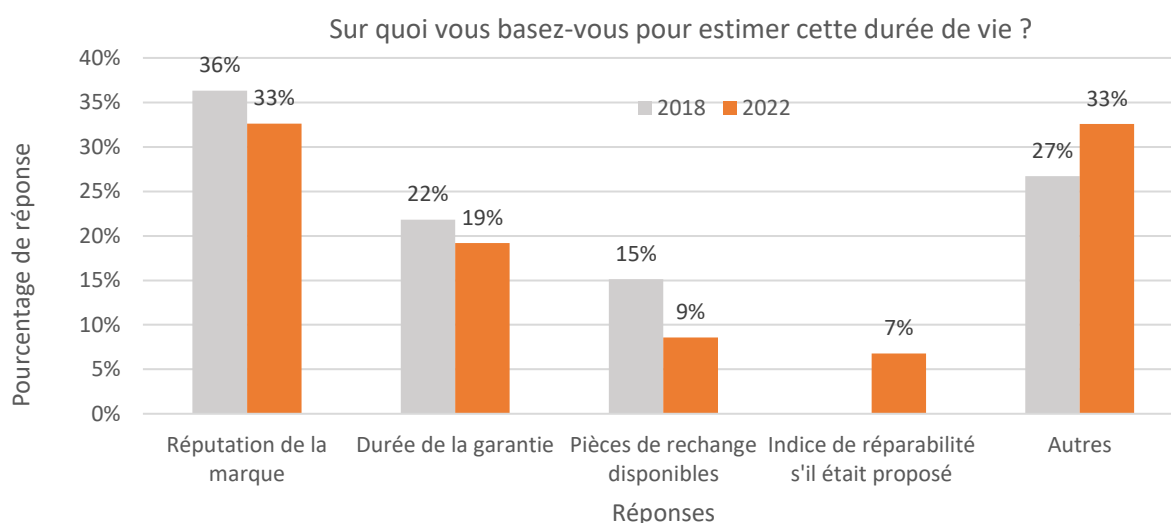


Figure 12 – Critères utilisés pour estimer la durée de vie d'un appareil électrique ou électronique. Éditions 2018 et 2022 du baromètre de la prévention des déchets ménagers

En 2024, les répondants pouvaient choisir plusieurs réponses. On peut voir ci-dessous que le critère « conseils d'amis, proches » est le moins souvent considéré. Tous les autres critères sont généralement pris en compte, avec cependant une considération moindre pour la durée de la garantie et la disponibilité des pièces de rechange.

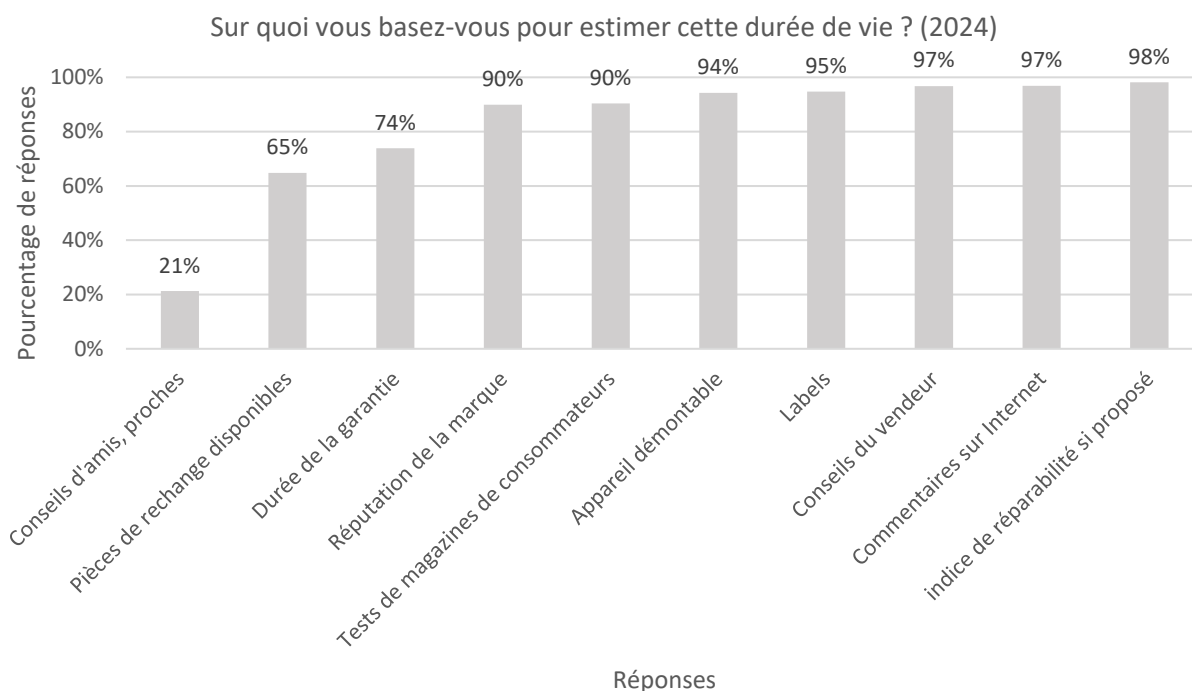


Figure 13 - Critères utilisés pour estimer la durée de vie d'un appareil électrique ou électronique. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers

5.2.5. Textiles d'habillement

Le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire en février 2025⁵⁶ au sujet de la révision de la directive cadre déchet⁵⁷. Cet accord indique entre autres que des règles concernant la responsabilité élargie des producteurs (REP)⁵⁸ de textiles seront mises en place, dans le but de favoriser une conception circulaire et durable de leurs produits. Cet accord doit encore faire l'objet d'une procédure d'adoption formelle.

Dans ce contexte, à partir de l'édition 2022, le baromètre de la prévention pose quelques questions concernant les textiles d'habillement tels que les vêtements, chaussures et autres accessoires. En 2022, seul l'acte de réparation effectif était pris en considération. En 2024, le besoin de réparation a également été pris en compte.

⁵⁶ Source : <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20250217IPR26975/deal-on-new-eu-rules-to-reduce-textile-and-food-waste>, consultée le 8 avril 2025

⁵⁷ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32008L0098>

⁵⁸ La responsabilité élargie du producteur (REP) est un instrument de politique publique qui participe à l'atteinte des objectifs des différentes Régions en engageant les producteurs à soutenir l'écoconception, la collecte séparée, la réparation, le réemploi, la réutilisation, le recyclage par l'intermédiaire d'objectifs de moyens et de résultats et participe donc au développement de l'économie circulaire. Source : <https://environnement.wallonie.be/files/eDocs%20Environnement/Gestion%20environnementale/D%c3%a9chets/Gestion%20des%20d%c3%a9chets/Etudes%20et%20rapports/Responsabilit%c3%a9%20c3%89largie%20du%20Producteur%20de%20meubles%20en%20Wallonie/Rapport%20final%20REP%20Meubles.pdf>

On constate une augmentation du nombre de réparations en 2024 par rapport à 2022. Comme les questions n'étaient pas identiques entre les 2 éditions, la cause de cette augmentation n'est pas connue. Dans 26% des cas, bien qu'une réparation fût nécessaire, elle n'a pas été effectuée.

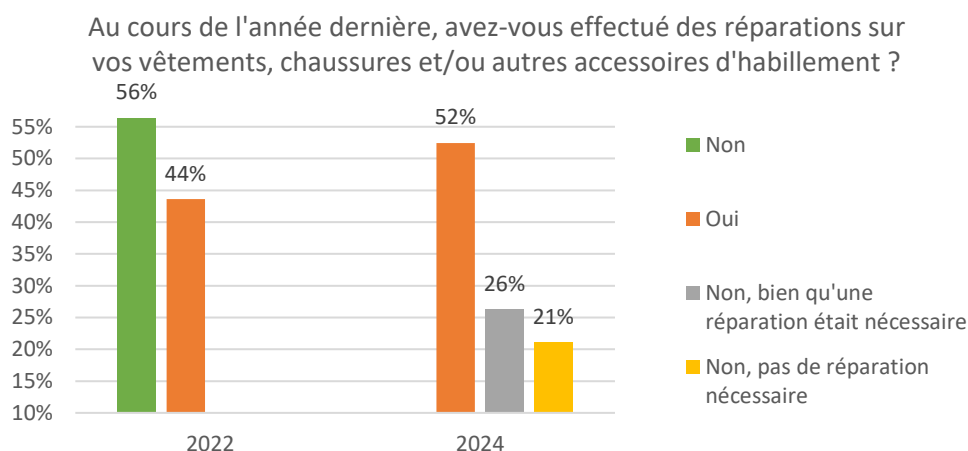


Figure 14 – Réparations effectuées sur des vêtements, chaussures, autres accessoires d'habillement. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers

Le graphique ci-dessous reprend les raisons pour lesquelles les textiles d'habillement n'ont pas été réparés. Les résultats de l'édition 2022 ne sont pas affichés car les choix de réponse ne sont pas les mêmes⁵⁹ qu'en 2024.

Reflet de la fast fashion, voire de l'ultra fast fashion, l'irréparabilité et le coût de la réparation sont les raisons principales pour ne pas effectuer de réparation sur les textiles d'habillement.

Les autres raisons données sont le fait qu'aucun opérateur n'a été trouvé pour effectuer la réparation, que le produit n'était plus au goût du jour ou bien que la réparation changerait le style initial.

Pour 5% des répondants, les pièces de rechange ne sont pas disponibles (tirettes, boutons, etc.).

⁵⁹ Les répondants de l'édition 2022 ont utilisé la réponse « Autre » dans près d'un quart des cas. Des choix de réponses supplémentaires ont été ajoutées pour l'édition 2024 pour laquelle la réponse « Autre » n'est donnée que dans 2% des cas.

Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas effectué de réparations sur vos vêtements, chaussures et/ou autres accessoires d'habillement ? (2024)

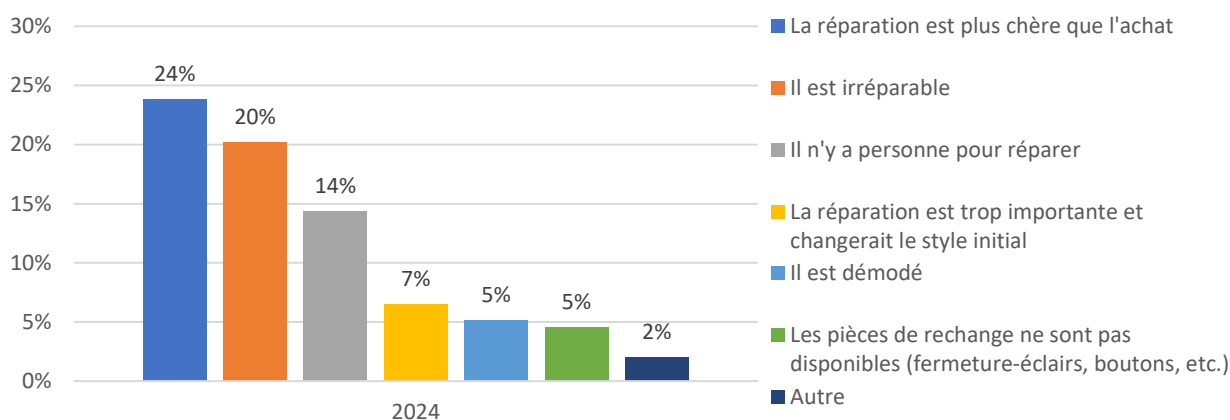


Figure 15 – Raisons de ne pas avoir effectué de réparations sur les vêtements, chaussures, autres accessoires d'habillement qui en avaient besoin, question posée uniquement aux personnes ayant renseigné un besoin de réparation sur ces produits. Édition 2024 du baromètre de la prévention des déchets ménagers

5.3. Repair cafés

5.3.1. Nombre de Repair cafés

L'indicateur suit le nombre de Repair cafés présents en Wallonie.

Les groupes de réparation communautaires tels que les Repair cafés ont une forte composante sociale. En effet, les Repair cafés ont également pour objectif la création de lien et la participation. Ils ont par conséquent été fort impactés par les restrictions sanitaires liées au Covid-19 et imposées en 2020 et 2021 principalement. Pour pallier cela, des activités telles que Repair Café Visio et Repair Connects ont été mises en place par Repair Together, l'ASBL gérant les Repair cafés.

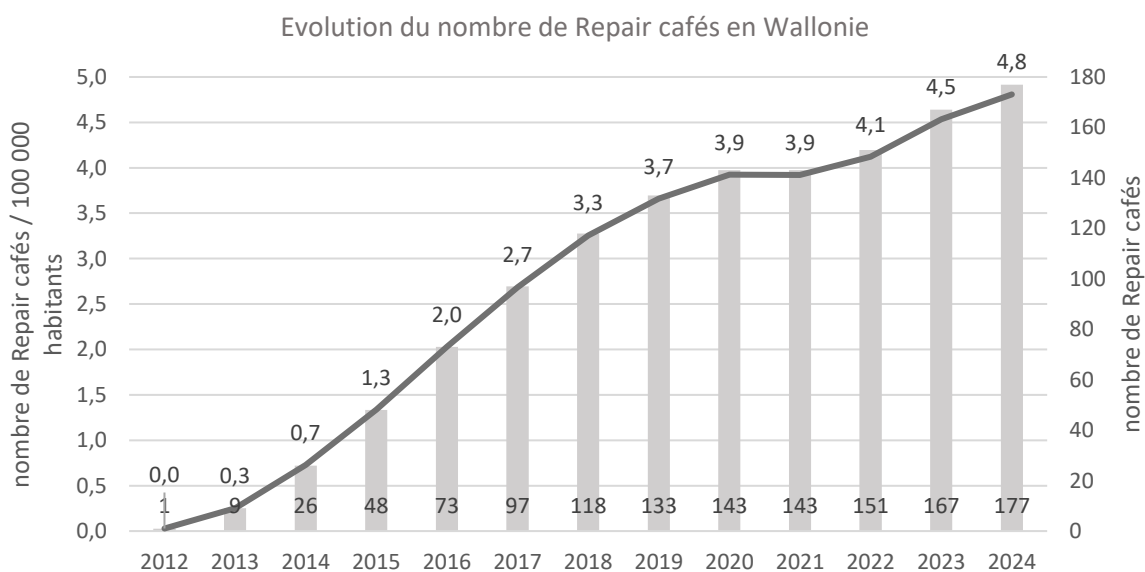


Figure 16 – Évolution du nombre de Repair cafés en Wallonie par 100 000 habitants, depuis 2012 jusque 2024

5.3.2. Taux de réparabilité des objets apportés dans les Repair cafés

Une enquête réalisée par Repair Together en 2016 indique un taux de réparation entre 42% et 95% des objets apportés dans les Repair Cafés selon le type d'objet. L'enquête n'a pas été réactualisée depuis lors.

Des données actualisées de l'Open Repair Alliance sont toutefois disponibles pour les produits électriques et électroniques.

L'Open Repair Alliance⁶⁰ est un groupe international d'organisations engagés dans la réparation des produits électriques et électroniques qui ont dépassé leur période de garantie. Dans ce cadre, une norme ouverte sur les données de réparation est en cours d'élaboration. Il s'agit de permettre aux groupes de réparation communautaires du monde entier de collecter et de partager des données ouvertes sur les réparations électroniques effectuées lors de leurs événements. On retrouve au sein de l'Open Repair Alliance des pays de tous les continents : l'Europe est particulièrement bien représentée, mais on retrouve également des pays tels que la Nouvelle Zélande, Taïwan, les Etats-Unis, l'Ouganda ou encore le Canada.

Plusieurs Repair Cafés wallons encodent des données sur la plateforme de l'Open Repair Alliance. Sur le graphe ci-dessous, on peut visualiser le pourcentage de Repair cafés wallons ayant rapporté des données sur la plateforme entre 2020 et 2023. On peut voir que les proportions, bien qu'elles augmentent au fil du temps, restent sous le seuil de 50%. De plus, le graphe ci-dessous reprend tous les Repair cafés wallons ayant rapporté une ou plusieurs données pour au moins un événement sur l'année. L'inclusion d'un Repair café dans ces chiffres ne signifie donc pas que les données rapportées par ce Repair café soient exhaustives.

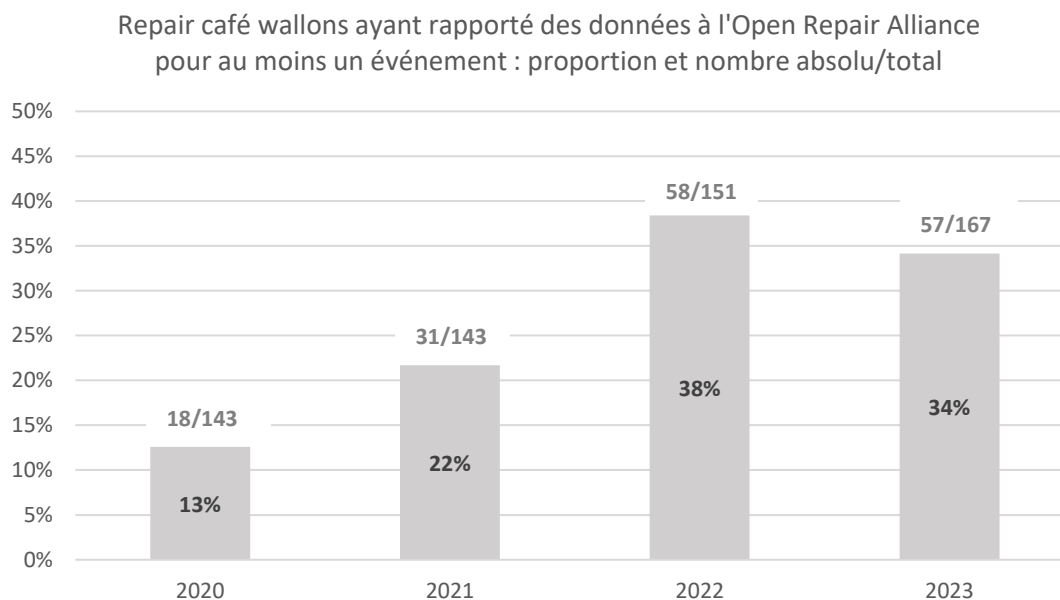


Figure 17 – Repair cafés wallons ayant rapporté des données à l'Open Repair Alliance pour au moins un événement par année, depuis 2020 jusque 2023. En pourcentage et en nombre absolu par rapport au total

Ces données permettent tout de même d'analyser la réparation des objets électriques et électroniques apportés. Les objets sont classés en plusieurs catégories :

⁶⁰ Source : <https://openrepair.org/>

- **Objet réparé** : l'objet a été examiné, un diagnostic a été posé et l'objet a été réparé en fonction.
- **Objet réparable** : l'objet a été examiné, un diagnostic a été posé, l'objet peut être réparé mais ne l'a pas été au Repair café. Les raisons sont, par exemple, que cela nécessite une charge préalable de l'appareil, qu'une pièce à remplacer n'est pas disponible sur place, que la réparation requiert les compétences d'un technicien spécialisé ou un outil particulier qui n'est pas à disposition du Repair café. Dans de tels cas, le citoyen est invité soit à revenir à un prochain Repair café avec la pièce détachée nécessaire ou à faire effectuer la réparation par un réparateur spécialisé.
- **Objet irréparable** : l'objet a été examiné, le diagnostic conclut à une impossibilité de réparation. Ceci peut être dû par exemple à une impossibilité de démontage de l'appareil (pièces soudées ou collées), l'indisponibilité de pièce détachée complexe, l'obsolescence d'un logiciel installé sur l'appareil.

Comme l'indique le graphe ci-dessous, le taux de réparabilité total des produits électriques et électroniques, incluant la proportion d'objets réparés et la proportion d'objets réparables, est plutôt stable au cours du temps et se situe autour de 75%. Le taux de réparation tourne autour de 50%⁶¹.

Ces taux sont similaires aux taux globaux de l'ensemble des groupes de réparation ayant rapporté des données sur la plateforme de l'Open Repair Alliance.

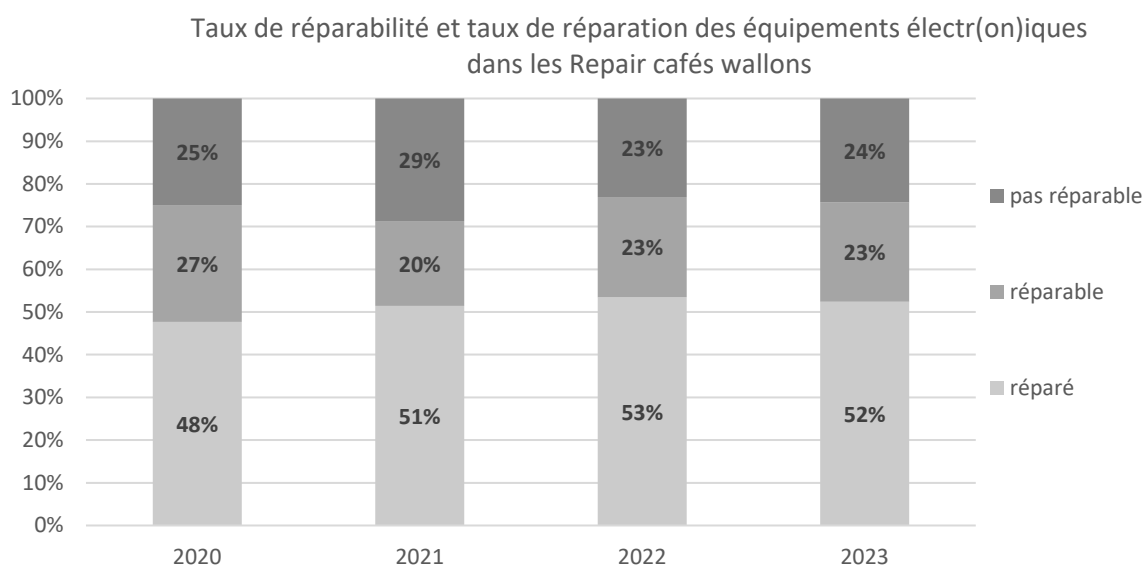


Figure 18 – Taux de réparabilité et taux de réparation des équipements électr(on)iques dans les Repair cafés wallons, depuis 2020 jusque 2023, pour les Repair cafés ayant rapporté des données sur la plateforme de l'Open Repair Alliance

Les facteurs susceptibles d'influencer le taux de réparation au sein d'un Repair café sont multiples. L'expansion des acteurs de la réparation issus du secteur de l'économie sociale permet de mutualiser les tutoriels et pratiques de réparation. Les évolutions législatives récentes visent à faciliter le droit à la réparation, notamment par l'accès à l'information, à des pièces détachées, etc. Toutefois, des produits deviennent difficilement réparables du fait des techniques de production. La qualité diminue notamment en ce qui concerne les textiles à cause de la fast fashion. Les produits de moindre qualité

⁶¹ « Pas réparable » est assimilé à « fin de vie »

peuvent s'avérer plus difficiles à réparer. Au niveau des biens électriques et électroniques, la miniaturisation des éléments électroniques peut rendre certaines réparations plus compliquées.

5.4. Entreprises membres de Ressources actives dans la réparation

5.4.1. Réparation pour le compte de tiers

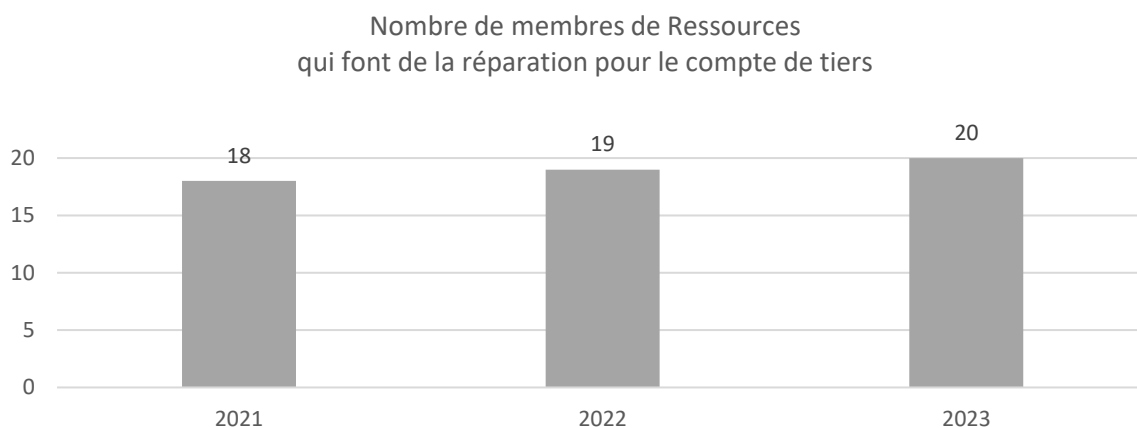


Figure 19 – Nombre d'entreprises d'économie sociale wallonnes membres de Ressources et faisant de la réparation pour compte de tiers

L'indicateur suit le nombre d'entreprises membres de la fédération Ressources qui offrent un service de réparation aux consommateurs et leur donnent ainsi la possibilité de réparer leurs produits.

C'est par exemple l'asbl L'Envol, collectif d'entraide et de réinsertion d'Ecaussinnes, Braine-le-Comte et Soignies, qui, entre autres, répare des meubles ou de Pro Vélo qui propose un service de réparation de vélo dans ses ateliers.

5.5. Plateformes de mise en relation

5.5.1. Nombre de demandes et d'offres de réparation sur Ring Twice

Ring Twice est une des plus grandes plateformes Web de mise en relation proposant de la réparation (les réparateurs étant amateurs ou professionnels). Cela ne représente pas la totalité du secteur mais approxime bien la tendance.

L'indicateur⁶² suit le nombre de demandes de réparation et le nombre d'offres de réparation introduites sur la plateforme de mise en relation Ring Twice et le rapport entre ces deux nombres pour deux catégories de produits : les électroménagers et les smartphones et ordinateurs.

⁶² Les chiffres ont été fournis par Ring Twice.

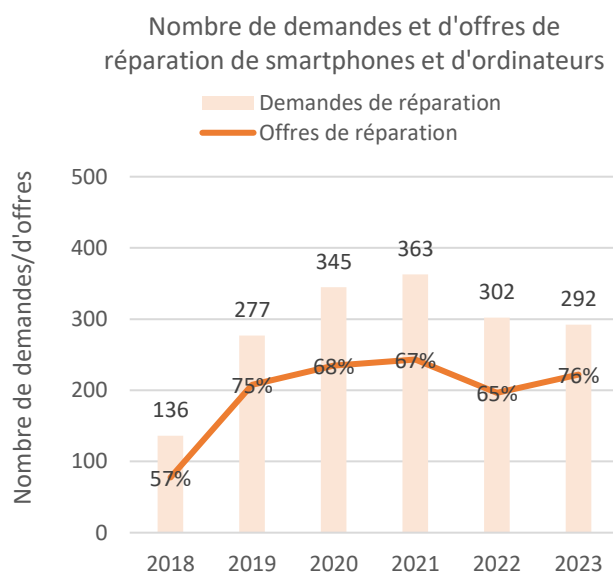
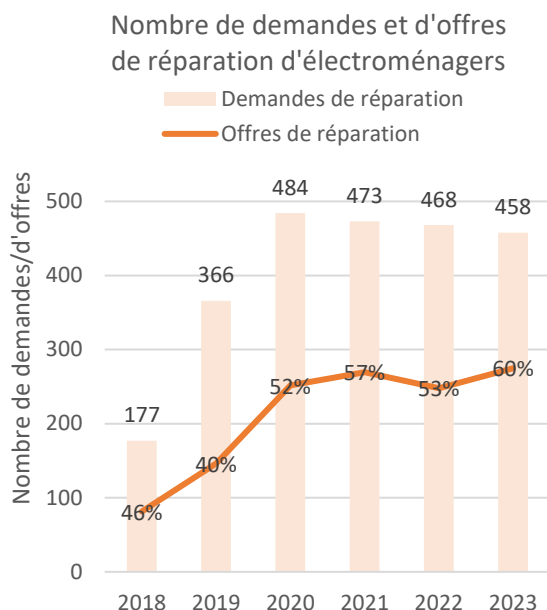


Figure 20 et Figure 21 – Nombre de demandes et d'offres de réparation d'électroménagers, de smartphones et d'ordinateurs, depuis 2018 jusque 2023

L'accroissement du nombre de demandes de 2018 à 2020 est sans doute lié à la croissance de la start-up qui a été lancée en 2013. À partir de 2021 et jusqu'en 2023, le nombre de demandes de réparation diminue pour les deux groupes de produits tandis que le nombre d'offres de réparation reste plutôt constant. Cette évolution est particulièrement marquée pour les smartphones et les ordinateurs.

6. Incitations à la réparation en Wallonie

Selon une enquête⁶³ menée par Repair&Share en 2024 auprès de 1000 Belges dont 44% de francophones et 56% de néerlandophones, les incitants à la réparation incluent :

- Une période de garantie allongée ;
- La création d'un label de qualité pour le réparateur⁶⁴ ;
- Un taux de TVA réduit sur le coût de la réparation ;
- Une réduction du prix de la réparation, par exemple sous la forme d'un bonus de réparation.

6.1. Communiquer auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation

Une communication efficace peut lever des barrières. Cela peut prendre la forme, par exemple, d'une cartographie ou d'un annuaire des acteurs de la réparation, d'un répertoire des tutoriels de la réparation, d'une sensibilisation accrue passant par l'animation mais aussi et surtout par de formations à la réparation. Ces types de communication sont tous proposés par l'asbl Repair Together en Wallonie.

⁶³ Source : <https://repairshare.be/campagnes/ror/herstelgedrag-voor-elektro/>, consultée le 14 avril 2025

⁶⁴ Tel que le label QualiRépar en place en France. Le label atteste qu'un produit ou un service a été conçu conformément à certains critères de qualité ou à des normes. Les labels constituent un important support de crédibilité s'ils sont contrôlés par des organismes indépendants et accordés à partir d'une grille d'évaluation transparente. Source : <https://www.label-qualirepar.fr/le-label/>, consultée le 14 avril 2025

iFixit⁶⁵ est une entreprise de réparation lancée en 2003 en Californie qui se présente comme la plus grande communauté de réparation en ligne au monde. iFixit propose des tutoriels de réparation en ligne gratuitement. Ces tutoriels sont organisés par catégorie de produits et disponibles pour une grande quantité de modèles. iFixit renseigne également un indice de réparabilité⁶⁶ pour une série de modèles de tablettes, ordinateurs et smartphones. Cet indice de réparabilité étudie la facilité à ouvrir l'appareil, le type d'attaches utilisées, la facilité de remplacement des composants internes, et la mise à disposition gratuite et publique d'un manuel de réparation par le fabricant. La pondération de ces critères n'est pas précisée.

En décembre 2024, en Belgique, Recupel a tenu son premier forum consacré au réemploi et à la réparation des appareils électroménagers, Electro Re-use Forum. Ce forum a notamment réuni des producteurs et distributeurs d'appareils électriques et électroniques, des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des organismes de responsabilité élargie des producteurs. L'objectif était de stimuler le dialogue entre économie classique et économie sociale et d'échanger de bonnes pratiques⁶⁷. Recupel a également mis en place un outil d'aide à la réparation : cet outil guide le consommateur vers de possibles options pour faire réparer un appareil électrique ou électronique⁶⁸.

Comme décrit par le baromètre réalisé par la chaîne de magasins Vanden Borre, une sensibilisation à un bon entretien et à une utilisation conforme semble aussi utile.

7. Conclusion

L'observatoire de la réparation des produits ménagers en Wallonie met en lumière l'importance croissante du droit à la réparation, un pilier central pour une consommation informée et responsable. L'aperçu des mesures mises en place dans d'autres pays offre des perspectives inspirantes pour renforcer le secteur de la réparation à l'échelle wallonne. L'observatoire constitue un outil pour orienter les politiques publiques, sensibiliser l'ensemble des acteurs le long de la chaîne de consommation, depuis la conception jusqu'à la fin de vie du produit, à adopter des pratiques durables.

En fournissant une vue d'ensemble des dynamiques et des défis auxquels le secteur de la réparation est confronté, les indicateurs de la réparation jouent un rôle clé dans la compréhension de ce domaine. Les indicateurs révèlent les proportions significatives de produits qui ne sont pas réparés par manque d'information, que ce soit pour le consommateur par rapport aux possibilités de réparation ou pour les réparateurs au sujet de l'indisponibilité des notices de réparation. Une communication facilement accessible et compréhensible concernant la réparabilité mais aussi, pour le consommateur, sur l'entretien et sur les erreurs d'utilisation à ne pas commettre semble également essentielle. Pour réduire le flux de déchets lié à l'obsolescence des produits, le droit à la réparation rendant obligatoire les informations de réparation de produit vise notamment à conscientiser le consommateur et à orienter ses choix d'achat. C'est ce que propose l'indice de réparabilité qui entre en vigueur en Belgique début mai 2025.

⁶⁵ Voir <https://fr.ifixit.com/>

⁶⁶ Source : https://fr.ifixit.com/reparabilite/indices-smartphone?pk_vid=b12746dc0dbebe251743072427b5899f, consultée le 27 mars 2025.

⁶⁷ Source : <https://www.recupel.be/fr/blog/electro-reuse-forum>, consultée le 8 avril 2025

⁶⁸ Source : <https://www.recupel.be/fr/reutiliser-lelectro/un-appareil-casse-notre-outil-vous-aide-le-faire-reparer>, consultée le 8 avril 2025